

Objet : Marché public - Consultation pour la passation d'un marché de travaux - Dévoiement de la conduite d'eaux usées de l'EHPAD à Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- les travaux de restructuration de la résidence Saint Joseph à Giromagny,
- la nécessité de déplacer la conduite d'eaux usées présente sur le site de la résidence Saint Joseph,
- l'estimation des travaux de dévoiement inférieur à 100 000 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : de lancer une consultation, pour un marché de travaux, relative au dévoiement de la conduite d'eaux usées de l'EHPAD, conformément au décret susvisé,

Article 2 : de valider l'estimation des travaux à 90 000 € HT,

Article 3 : de signer le marché afférent avec l'attributaire, sous réserve du résultat de la consultation et de l'analyse des offres,

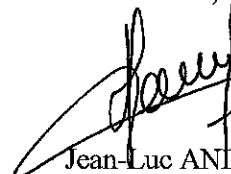
Article 4 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 mai 2025

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

